

### Déploiement de Télérecours

Accompagnement du changement auprès des utilisateurs externes



# TÉLÉRECOURS : la téléprocédure du contentieux administratif

## Objectif de Télérecours

Simplifier les échanges entre les juridictions administratives et les parties en fournissant une plateforme Internet pour :

- L'envoi de requêtes, mémoires et pièces
- La réception des actes de procédure

# Public et contentieux concernés

- Télérecours est ouvert à toutes les parties représentées par un avocat ainsi qu'aux administrations et organismes de droit privé chargés d'une mission de service public
- Tous contentieux et toutes procédures (y compris urgences)

#### Historique

- Démarche s'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'État et de "l'administration électronique"
- Expérimenté depuis 2005 au Conseil d'État et depuis 2009 pour les juridictions franciliennes pour le contentieux fiscal d'assiette



# Télérecours est une plateforme d'échange de données accessible par Internet



#### **FONCTIONNALITÉS PRINCIPALES**

- 1. Dépôt de requête en ligne
- 2. Accusés-réception automatiques
- 3. Télé-transmission des mémoires et des pièces
- Télé-transmission des actes de procédure (convocation à l'audience, notification de la décision, etc.)
- Accès au portefeuille de dossiers en cours avec module de recherche

#### **AUTRES FONCTIONNALITÉS**

- Transformation en format PDF de tous les éléments déposés
- Horodatage des dépôts et des premières consultations de documents
- Information de survenance d'évènements sur un dossier via courriel
- Possible signature électronique des requêtes et mémoires



### Télérecours présente de multiples avantages pour les parties

#### TÉLÉRECOURS, un outil pour faciliter vos échanges avec les juridictions administratives

#### AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

- > Amélioration de la traçabilité (accusés de réception automatiques et suivi précis de la vie du dossier)
- > Vision sur le portefeuille de dossiers en cours et sur leur contenu
- > Accessibilité permanente de l'outil (24/24h et 7/7j) et réactivité des alertes avec une notification électronique par courriel





Les atouts majeurs de





#### SÉCURISATION DES ÉCHANGES

- > Fiabilité des horodatages et authentification
- > Signature électronique possible
- > Téléchargement du dossier facilité

#### **TÉLÉRECOURS OPTIMISATION DES FRAIS** GÉNÉRAUX

- > Diminution des coûts d'affranchissement et de **reprographie**
- > Diminution des espaces de stockage pour les dossiers en cours



#### **ALLÈGEMENT DE CERTAINES TÂCHES**

- > Gain de temps avec la diminution du nombre de déplacements (dépôts de dossiers et de pièces) et de mises sous pli
- > Réduction des manipulations physiques de dossiers



### Cadre procédural : décret

- Le décret n°2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs prévoit que:
  - L'ensemble des communications des administrations (requête, mémoire, pièces) et des juridictions (mesure d'instruction, avis d'audience, notification de la décision) pourront être effectuées par voie électronique
  - La juridiction pourra communiquer via Télérecours dès lors que l'administration sera inscrite dans l'application (art R. 611-8-2 du CJA)
  - La juridiction pourra avertir les administrations qui ne sont pas inscrites d'une nouvelle communication électronique en leur envoyant un courrier leur indiquant les modalités de connexion (art R. 611-8-3); les collectivités territoriales peuvent demander dans un délai de 15 jours à recevoir communication du document par voie postale
  - L'identification dans l'application vaut signature ; si le document n'est pas signé électroniquement au sens de l'article 1316-4 du code civil, la partie doit toutefois en conserver un exemplaire écrit (article R. 611-8-4)
  - Un dispositif d'horodatage des documents, et d'envoi d'alertes automatiques à destination des messageries des utilisateurs (art R. 611-8-2)
  - Les délais de procédure sont computés à partir de la consultation effective du document, ou, à défaut, à l'issue d'un délai de carence de 8 jours (art R. 611-8-2)
  - Pour les procédures d'urgence, le délai court dès la mise à disposition du document dans l'application (art R. 611-8-2)

CE/SG/DSI 5



### Cadre procédural : arrêté du 12 mars 2013

- L'arrêté du 12 mars 2013 du garde des sceaux, ministre de la justice, relatif aux caractéristiques techniques de l'application, précise:
  - Les modalités d'inscription dans l'application
  - Les caractéristiques techniques de l'application qui permettent d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des échanges (identification au moyen de certificats électroniques sécurisés, possibilité de signer électroniquement les documents, certification des échanges par horodatage...)
  - Les exigences techniques que les utilisateurs devront respecter (notamment l'indexation des pièces transmises)

CE/SG/DSI 6



# Télérecours sera opérationnel dans toutes les juridictions dès l'automne 2013

mi-mars **2013** 

02 avril 2013 mi-mai 2013 03 juin 2013

Automne 2013



Mise en service de Télérecours pour la SECTION DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ÉTAT

Inscription des administrations et des avocats à Télérecours (périmètre section du contentieux)

Inscription des administrations et des avocats à Télérecours (périmètre juridictions pilotes) Mise en service de Télérecours dans les JURIDICTIONS PILOTES :



 Juridictions pilotes: cours administratives d'appel de Nantes et de Nancy et les tribunaux de leurs ressorts Mise en service de Télérecours dans l'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS FRANÇAISES MÉTROPOLITAINE S



# Retour d'expérience des usagers externes de Télérecours (DGFiP)

#### LES EXPÉRIMENTATEURS LE DISENT :

«J'attends avec impatience la généralisation de cette procédure, car l'expérimentation s'est révélée très positive. »

Responsable juridique

«La mise en œuvre de cette procédure nous a permis de réaliser des économies de consommables (papiers, enveloppes) et de coûts d'affranchissement ainsi que des gains de productivité (moins de temps consacré à la reprographie et à l'envoi de courrier). »

Responsable juridique



«L'utilisation de Télérecours permet de réduire les délais et donc la durée de la procédure. »

Responsable juridique

«Dans leurs relations avec la DGFIP, les entreprises doivent utiliser les téléprocédures pour de nombreuses opérations: télédéclarations, télépaiements. Les inciter, par l'intermédiaire de leurs avocats à utiliser des procédures dématérialisées pour leur contentieux fiscal devant les juridictions administratives me parait procéder de la même idée d'administrations fiscale et judiciaire modernes.»

Responsable juridique

#### Ils apprécient particulièrement :

- L'accusé de réception immédiat sous forme électronique
- La conversion des fichiers en pdf
- Le paramétrage des alertes par courriel pour plusieurs destinataires
- L'interactivité des échanges avec la juridiction directement depuis le portail web



### Les prochaines étapes vous concernant

1 Vous recevez un courrier vous invitant à vous inscrire à Télérecours

Quelques semaines avant la mise en service

- Vous suivez la procédure d'inscription pour activer votre premier compte Télérecours
- Vous paramétrez vos accès à l'application (gestion des alertes, gestion des droits d'accès et habilitations, etc.)

Dès l'inscription à Télérecours

Vous pouvez alors utiliser Télérecours pour vos procédures de contentieux administratif!